Commune de
La Flotte
17630 - île de Ré

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

N° PM 023/249

Portant réglementation du stationnement
rue des pelletantes
afin de réaliser un branchement ENEDIS

Le Maire de la Commune de la Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

SOMELEC LA ROCHELLE

TSA 70011 - CHEZ SOGELINK
69134 DARDILLY CEDEX

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que afin de réaliser un branchement ENEDIS, des accidents et des encombrements pourraient se produire si le stationnement n'était pas réglementé rue des pelletantes,

ARRETE

ARTICLE 1 : **Le lundi 18 septembre 2023 à 8h00 au samedi 07 octobre 2023**
Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue des pelletantes, au droit du chantier, afin de réaliser un branchement ENEDIS par "SOMELEC LA ROCHELLE".

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par "SOMELEC LA ROCHELLE".

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- La Police Municipale,
- SOMELEC LA ROCHELLE

Fait à La Flotte, le 06/09/2023
Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU

MAIRIE de LA FLOTTE 17630